

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 814

présenté par
M. Huet, M. Dhuicq et M. Le Mèner

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« supérieure »

le mot :

« inférieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'heure étant à la rationalisation des moyens de l'État à tous les niveaux, il paraît indispensable que les assemblées départementales soient également concernées par la diminution du nombre de leurs membres.

Cet amendement a pour objectif de réduire à la marge le nombre de conseillers départementaux. En arrondissant à l'unité supérieure, si le nombre n'est pas entier, de nouveaux postes de conseillers départementaux seront créés. A l'inverse, en arrondissant à l'unité inférieure, quelques postes de conseillers départementaux seront supprimés avec les moyens qui vont avec.